

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 001-200070118-20240124-DEC_24_09-DE



N°2024/09 – Validation Plan de financement APD : extension du réseau électrique du parc d'activité Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2021/06/29/03 du 29 juin 2021, décidant de simplifier la gestion administrative et donnant délégation à M. le Président pour la signature des plans de financement du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'alimentation de parcelles ou de parcs d'activités dans le cadre de la compétence économique,

Vu la délibération n°2023/09/26/07 du 26 septembre 2023, approuvant le permis d'aménager de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et autorisant M. le Président à signer toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,

Vu le plan de financement APD proposé par le SIEA concernant des travaux d'extension du réseau électrique afin d'alimenter le parc d'activité Extension 2 du Parc Actival, qui seront réalisés par l'entreprise SERPOLLET et définis par conventionnement,

Vu l'avis favorable du Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un plan de financement APD transmis par le SIEA de l'Ain est validé dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique afin d'alimenter les lots de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne dont la répartition financière est définie comme suit :

Montant des travaux inscrits au programme TTC	216 600.00 €
Montant des travaux HT	180 500.00 €
Participation du SIEA (50% HT)	90 250.00 €
Récupération de la TVA	36 100.00 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la CCVSCentre	90 250.00 €

Article 2 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, Mme la responsable du Service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée au **SIEA de l'Ain**.

Fait à MONTCEAUX, le 24 janvier 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX